Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 033-200081735-20260921-2026_039-DE

NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES

Comité Syndical
Séance du 21 septembre 2026

Délibération 2026_039

L'an deux mille vingt-six, le à 10h00, le Comité Syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président,

Convocation faite le 10 septembre 2026

Nombre de délégués en exercice : 49

Nombre de délégués présents : 34

Nombre de votants : 39

Nombre de voix : 136

Présents titulaires (32) :
Monsieur ALBERTI Christophe pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers
Madame AUBERT Sylvie pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers
Monsieur AYRAL Bertrand pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle
Monsieur BOUILLEAU Thierry pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême
Monsieur CHAUSSET Gérard pour Bordeaux Métropole
Madame CHEMINADE Marie-Line pour la Communauté d'agglomération de Saintes Grandes-Rives l'Agglo
Monsieur COURTURIER Michel pour la Communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois
Monsieur CURUTCHET Cédic pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur DUCRET-DESBIEY Thierry pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud
Monsieur EMON Jacky pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Madame FAURE Cécile pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Madame FONTENEAU Fabienne pour la Communauté d'agglomération du Libournais
Madame FOURRIER Maud pour la Communauté d'agglomération du Grand Angoulême
Monsieur FUMEY Christophe pour le Syndicat Sud-Gironde Mobilités
Monsieur GALAND Jean, représentant du Département
Monsieur GEORGIADES Olivier pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
Monsieur GRELLIER Dany pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais
Madame CATRIX-GUICHET Anne-Sophie pour la Communauté d'agglomération du Niortais
Monsieur IRIGOYEN Jean-Francois pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur JALBY Vincent pour Limoges Métropole
Monsieur LACHAISE Thierry pour Limoges Métropole
Monsieur LAFAGE Cédric pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle
Monsieur LAGRAVE Renaud pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Madame LARRIVIERE Aurélie pour la Communauté d'agglomération du Grand Dax
Madame LASSERRE Florence pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour
Monsieur MATTARD Hindeley pour la Communauté d'agglomération du Grand Châtellerault
Monsieur PARIS Xavier pour la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud
Monsieur PASIERB Ludovic pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac
Monsieur PRADAYROL Christian pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive
Monsieur QUINTANO Edouard, représentant des Communautés de Communes
Monsieur ROSSIGNOL PUECH Clément pour Bordeaux Métropole
Monsieur ROUGEOT Patrick pour la Communauté d'agglomération du Grand Guéret

Nouvelle-Aquitaine Mobilités
39, rue d'Armagnac
Quai 8.2 Bâtiment E.2
33800 Bordeaux

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 033-200081735-20260921-2026_039-DE

Présents suppléants (2) :
Madame TAVEAU Catherine pour la Communauté d'agglomération Bergeracoise
Madame DAMET Florence pour Bordeaux Métropole

Pouvoirs (4) :
Monsieur OXIBAR Marc pour la Région Nouvelle-Aquitaine à Renaud LAGRAVE
Monsieur MELLIER Frédéric pour la Région Nouvelle-Aquitaine à Jacky EMON
Monsieur DUPRAT Christophe pour Bordeaux Métropole à Renaud LAGRAVE
Monsieur JACOTTIN Arnaud pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités à Mathieu BERGE

Absents Excusés (15) :
Monsieur AUROY-PEYTOU Thierry pour la Communauté d'agglomération Bergeracoise
Monsieur CHANTEGREIL Florian pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
Monsieur COLOMBIER Jacques pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur COUMAT Claude pour la Communauté d'agglomération du Marsan
Monsieur DUPRAT Christophe pour Bordeaux Métropole
Monsieur JACOTTIN Arnaud pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Madame LATOUR Fabienne pour la Communauté d'agglomération Tulle Agglo
Monsieur MACHEFE Thomas pour la Communauté d'agglomération Val de Garonne
Monsieur MARTINEZ Manuel pour la Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord
Monsieur MELLIER Frédéric pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur PITARD Christian pour la Communauté d'agglomération Royan Atlantique
Monsieur PORTRON Didier pour la Communauté d'agglomération Rochefort Océan
Madame ROUX-LABAT Karine pour Bordeaux Métropole
Monsieur SIX Dominique pour la Communauté d'agglomération du Niortais
Monsieur TILLET Philippe pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive

Nouvelle-Aquitaine Mobilités
39, rue d'Armagnac
Quai 8.2 Bâtiment E.2
33800 Bordeaux

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 033-200081735-20260921-2026_039-DE

NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 21 SEPTEMBRE 2026

DELIBERATION 2026_039 : AVIS DE LA COMMISSION LOCALE DES MOBILITES DE LA GIRONDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu le règlement intérieur du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu les délibérations relatives à la modification des statuts,

Vu les statuts modifiés du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités en date du 15 décembre 2025 et validés par l'arrêté préfectoral en date du 09 février 2026,

Vu la délibération n°2023_021 du Comité syndical du 28 juin 2023, relative à la mise en place de la Commission Locale des Mobilités de Gironde,

Vu la délibération n°2026_024 du Comité Syndical du 07 juillet 2026 relative à la désignation des délégués de la Commission Locale des Mobilités de Gironde,

Vu le règlement intérieur de la Commission Locale des Mobilités de Gironde,

Considérant l'avis favorable 2026_007 (élection du président de la CLM33) de la Commission Locale des Mobilités de Gironde du 09 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **De valider l'avis 2026_07, élection du président de la CLM33, présenté lors de la Commission Locale des Mobilités de Gironde du 9 septembre 2026, joint en annexe de la présente délibération :**

Nouvelle-Aquitaine Mobilités
39, rue d'Armagnac
Quai 8.2 Bâtiment E.2
33800 Bordeaux

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 033-200081735-20260921-2026_039-DE

NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES

Comité Syndical

Séance du 21 septembre 2026

Délibération 2026_039

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La Secrétaire de Séance,

Fabienne FONTENEAU,

Le Président,

Renaud LAGRAVE,

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le et de sa publication sur le site internet du Syndicat mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités le
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue des 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Nouvelle-Aquitaine Mobilités
39, rue d'Armagnac
Quai 8.2 Bâtiment E.2
33800 Bordeaux

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 033-200081735-20260921-2026_039-DE

SEANCE DE LA COMMISSION LOCALE DES MOBILITES DE LA GIRONDE DU 09 SEPTEMBRE 2026
AVIS 2026_007 : ÉLECTION DU PRESIDENT DE LA CLM33

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet de la Gironde portant création du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités modifiés et approuvés par le Préfet de la Gironde en date du 16 janvier 2024, notamment son article 12 portant sur la création des Commissions Locales des Mobilités,

Vu le règlement intérieur de la Commission Locale des Mobilités de Gironde,

Vu la délibération n°2023_021 du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités, en date du 28 juin 2023, relative à la mise en place de la Commission Locale des Mobilités de Gironde,

Vu la délibération n°2026_024 du Comité Syndical du 7 juillet 2026 relative à la désignation des délégués de la Commission Locale des Mobilités de Gironde,

Considérant la convocation adressée le 2 septembre 2026 aux délégués désignés par les autorités organisatrices membres de Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Considérant les dispositions de ce même article des statuts du Syndicat Mixte Nouvelle-Aquitaine Mobilités prévoyant que le Président de la Commission Locale des mobilités de la Gironde est élu au scrutin uninominal majoritaire à deux tours,

Considérant la candidature déclarée de :

- M. Christophe DUPRAT,

Le candidat étant connu, il est procédé au vote par chaque délégué présent à l'appel de son nom.

Les résultats sont les suivants :

- nombre de votants : 10

Nouvelle-Aquitaine Mobilités
Quai 8.2 Bâtiment E2
39, rue d'Armagnac
33800 Bordeaux

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 033-200081735-20260921-2026_039-DE

NOUVELLE-AQUITAINE MOBILITES

Commission Locale des

Séance du 09 septembre 2026

Avis 2026_007

- nombre de bulletins blancs : 0
- nombre de bulletins nuls : 0
- nombre de voix exprimées : 10
- nombre de voix en faveur de M. Christophe DUPRAT : 10

Au vu des résultats du scrutin :

- **Monsieur Christophe DUPRAT est élu Président de la Commission Locale des Mobilités de Gironde du Syndicat de Nouvelle-Aquitaine Mobilités et installé dans ses fonctions.**

Le Secrétaire de séance,

Jean-Claude MARSAULT

Le Président de NAM,

Renaud LAGRAVE

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Nouvelle-Aquitaine Mobilités
Quai 8.2 Bâtiment E2
39, rue d'Armagnac
33800 Bordeaux